

ASSURANCE EMPRUNTEUR

FICHE TECHNICO-COMMERCIALE

UNE ASSURANCE POUR TOUS LES PRÊTS

(Habitat, professionnel, crédit-bail, investissement locatif, prêt-relais, prêt entre particuliers, crédit-vendeur)

De 10 000 € à 10 000 000 € (1 000 000 € pour 76 ans et plus).

En I.T.T., I.P.P. et I.P., l'engagement maximum est de 2 500 000 €.

⇒ L'ASSURANCE DE PRÊT PÉRÉNIM

Contrat co-conçu par AFI ESCA et AFI ESCA PATRIMOINE



Un produit conforme aux critères d'exigences des banques

Clientèle cible :

Ce contrat est destiné aux emprunteurs souhaitant :

- une alternative au contrat de groupe proposé par leur banque (au moment de l'octroi du prêt résiliable à tout moment ;
- une couverture pour leur prêt même si l'organisme prêteur n'exige aucune assurance ;
- une couverture plus complète (quotité supérieure, garanties plus étendues) que celle proposée par leur banque.

Ce contrat est réservé aux emprunteurs résidant en France ou dans les DROM (y-compris Andorre et Monaco)

Restrictions :

Ce contrat n'est pas adapté :

- aux emprunteurs ne résidant ni en France ni dans les DROM,
- à la couverture d'opérations de prévoyance sans lien avec un prêt,
- aux prêts accordés par un organisme prêteur non situé dans l'UE ou en Suisse.
- aux assurés n'ayant pas à fournir d'information relative à leur état de santé pour la souscription de leur contrat d'assurance.

Stratégie de distribution : intermédiaires d'assurance immatriculés à l'ORIAS

- courtiers en assurance
- courtiers en crédit
- mandataires d'assurance
- comparateurs

⇒ UN LARGE ÉVENTAIL DE GARANTIES

8 combinaisons possibles à la souscription :

- | | |
|-----------------------------------|---|
| a) Décès P.T.I.A. | e) Décès P.T.I.A. + I.P.T. + I.T.T. |
| b) Décès P.T.I.A. + I.P.T. | f) Décès P.T.I.A. + I.P. + I.P.T. + I.T.T. |
| c) Décès P.T.I.A. + I.P. | g) Décès P.T.I.A. + I.P.T. + I.T.T. + I.P.P. |
| d) Décès P.T.I.A. + I.P. + I.P.T. | h) Décès P.T.I.A. + I.P. + I.P.T. + I.T.T. + I.P.P. |

Limites de fin de garantie :

Décès : 90^{ème} anniversaire de l'Assuré
 P.T.I.A. (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie) : 70^{ème} anniversaire de l'Assuré
 I.P.T. (Invalidité Permanente Totale) : 65^{ème} anniversaire de l'Assuré*
 I.P. (Invalidité Professionnelle) : 65^{ème} anniversaire de l'Assuré*
 I.T.T. (Incapacité Temporaire Totale de travail) : 65^{ème} anniversaire de l'Assuré*
 I.P.P. (Invalidité Permanente Partielle) : 65^{ème} anniversaire de l'Assuré*

*au plus tard au 70^{ème} anniversaire de l'Assuré si Option « Extension Poursuite d'Activité » souscrite.

➔ PRESTATIONS CORRESPONDANT AUX GARANTIES PROPOSÉES :

Garanties principale et complémentaires	Prise en charge
Décès – P.T.I.A. (dans les limites d'âge précisées plus haut)	Le capital décès garanti dépend de la nature de l'opération de financement : - Crédits à court, moyen et long terme : montant du solde restant dû** - Crédits-bail : somme des loyers hors taxes ou TTC restant due augmentée s'il y a lieu du montant de la valeur résiduelle** - Crédits in fine : capital emprunté**
I.P.T. / I.P.	- Crédits à court, moyen et long terme : montant du solde restant dû** - Crédits-bail : somme des loyers hors taxes ou TTC restant due augmentée s'il y a lieu du montant de la valeur résiduelle** - Crédits in fine : capital emprunté**
I.T.T.	- Paiement des échéances de prêt** et pas uniquement de la perte de revenus avérée, pendant toute la durée de l'incapacité. - Franchise au choix : 30 jours (réservée aux Travailleurs Non-Salariés), 90 ou 180 jours. - Mi-temps thérapeutique : prise en charge minimale des mensualités de 50%** sur une durée maximum de 12 mois
I.P.P.	Les mensualités du prêt sont prises en charge par l'Assureur à hauteur de 50%**

** selon quotité assurée

Spécificités de la garantie I.P. (Invalidité Professionnelle) :

La garantie I.P. fonctionne de la même manière que la garantie I.P.T., avec les particularités suivantes :

- Pour être admise à la garantie, la personne à assurer doit exercer en libéral l'une des professions suivantes : médecin généraliste, médecin spécialiste, chirurgien, chirurgien-dentiste, sage-femme, pharmacien(ne), kinésithérapeute, infirmier(ère), ambulancier, oculariste, orthoprothésiste, orthoptiste, orthophoniste, ostéopathe, pédicure-podologue, podorthoésiste, psychomotricien, puéricultrice, biologiste médical, vétérinaire.
- L'état d'invalidité est apprécié par l'Assureur sur la base d'une expertise médicale réalisée par médecin expert désigné par l'Assureur, en tenant compte des conditions normales d'exercice de la profession et des possibilités d'exercice qui subsistent après recours à un appareillage médical adapté (prothèse, canne...) et à un équipement adapté des outils et lieux de travail de l'Assuré.

Pour ouvrir droit à garantie, l'invalidité doit être consolidée avant la date de cessation de garantie, prévue à l'article 11 et mentionnée aux Conditions particulières ou au dernier avenant.

➔ OPTIONS :

Options	Option I.P.P. 100 %	Option Extension Poursuite d'Activité
Combinaisons concernées	g), h)	b), c), d), e), f), g) ou h)
Définitions	Prise en charge équivalente à celle de l'ITT.	Prolongation des garanties I.P.T., I.P., I.T.T. et I.P.P. jusqu'à 70 ans, dans la mesure où l'Assuré exerce toujours une activité professionnelle. Option non compatible avec les professions suivantes : - Pharmacien titulaire d'Officine - Directeur/Directeur adjoint de Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale Option non cumulable avec la franchise ITT 30 jours.

⇒ GARANTIE SUPPLÉMENTAIRE PROPOSÉE PAR AFI ESCA IARD : PERTE D'EMPLOI

- Pour les salariés : Licenciement de l'Assuré salarié lui donnant droit au versement des allocations versées au titre du régime d'assurance chômage ou d'une convention gérée par Pôle Emploi ou tout autre organisme assimilé,
- Pour les non-salariés : Perte involontaire de son activité professionnelle par l'Assuré dirigeant d'entreprise en nom propre ou dirigeant mandataire social, ouvrant droit aux prestations versées au titre d'un régime privé d'assurance chômage.

Conditions :

- Cumul de capitaux assurés inférieur ou égal à 150 000 euros
- Date de terme du prêt postérieure au 65^{ème} anniversaire de l'Assuré
- Âge de souscription : moins de 50 ans
- Fin de garantie : 67^{ème} anniversaire
- Pas compatible avec la garantie I.P. (Invalidité Professionnelle)

⇒ LE CHOIX ENTRE PRIMES VARIABLES ET PRIMES CONSTANTES

- Primes constantes

La prime constante correspond à un taux appliqué au capital initial ; ce taux dépend de l'âge de l'Assuré à la souscription, de la durée et du type du prêt. Cette formule est proposée aux crédits amortissables (avec éventuellement un différé d'amortissement avec remboursement des intérêts maximum de 24 mois), aux crédits in fine et aux prêts par paliers.

- Primes variables

La prime varie à chaque date anniversaire de la souscription en fonction de l'âge de l'Assuré et du capital restant dû du prêt. Cette formule est adaptée aux crédits amortissables ou non, avec ou sans différé d'amortissement.

⇒ LA COUVERTURE DE RISQUES SPÉCIFIQUES



Risques aggravés de santé



Risques professionnels



Risques sportifs



Risques de séjour

⇒ DES FORMALITÉS MÉDICALES SIMPLIFIÉES

Un simple questionnaire médical en 5 questions pour **tous les profils*****.

Pas d'autre formalité médicale jusqu'à 1 000 000 € pour les moins de 46 ans.

***En fonction des réponses apportées, un complément peut être demandé.

Le contrat est modulable jusqu'à 5 ans sans avoir à repasser les formalités médicales.

⇒ UNE TARIFICATION TRÈS COMPÉTITIVE

- L'un des meilleurs tarifs du marché
- Aucune exclusion sportive post-souscription
- Les affections dorsales et psychiatriques sont garanties sans condition d'hospitalisation (sauf antécédents nécessitant une étude compagnie)
- Une compagnie qui s'engage: quelle que soit l'évolution de l'état de santé de l'Assuré (suite maladie ou accident) entre la signature du questionnaire médical et la prise d'effet du contrat, la décision communiquée reste inchangée.
- Une réduction pour :
 - les fumeurs occasionnels (fumant moins de 5 cigarettes par semaine ou, pour la cigarette électronique, vapotant moins de 30 mg de nicotine par mois (ex : un flacon de 10 ml dosé à 3 mg/ml))
 - les salariés cadres, les fonctionnaires de la catégorie A, chefs d'entreprise, micro-entrepreneurs, travailleurs non-salariés ou professions libérales, toujours en activité ou retraités(ées) n'exerçant pas d'activité manuelle
- Tarification en prime unique (PU) possible selon certains cas.
- Pas de frais de fractionnement des primes (choix de la périodicité : annuelle, semestrielle, trimestrielle, mensuelle)
- L'âge de tarification se calcule par différence de millésime.

⇒ FRAIS DE DOSSIER

Selon la complexité du dossier vous pouvez moduler le montant des frais de dossier par affaire jusqu'à 1 230 € (dont 30 € seront automatiquement prélevés par AFI ESCA, jusqu'à 1 200 € pourront vous être rétrocédés de façon immédiate).

⇒ RISQUES ET POINTS D'ATTENTION PARTICULIERS :

Attention à la corrélation entre la situation personnelle du client et les exclusions de risque qui peuvent le concerner (article 12 de la Note d'Information)

Les garanties I.T.T. et I.P.P. ne peuvent être souscrites que si l'Assuré exerce une activité professionnelle rémunérée à la souscription (ou se trouve dans une des situations suivantes : conjoint collaborateur, congé formation, congé parental... (Cf. Note d'Information)

Toute modification / tout remboursement anticipé du prêt doit être signalé à la compagnie dans un délai de 5 ans pour que le client soit remboursé de l'intégralité des primes prélevées à tort

La garantie I.P. n'est pas compatible avec la garantie Perte d'emploi

La fausse déclaration expose l'Assuré à l'annulation du contrat et au prononcé de l'exigibilité immédiate du crédit par la banque
Consultez votre interlocuteur habituel ou la compagnie en cas de doute sur l'adéquation du produit à l'opération et à la situation de votre client.

UNE SOUSCRIPTION SIMPLE, RAPIDE ET EFFICACE

- Votre Espace Partenaire vous présente une tarification en quelques clics
- Faites profiter vos clients de la souscription électronique en assurance emprunteur :
 - Une interface vous permettant à la fois de saisir les coordonnées de l'emprunteur et les caractéristiques du prêt et d'initier la souscription électronique
 - Un espace sécurisé et confidentiel
 - Un questionnaire médical en 5 questions seulement
 - Plus de 620 pathologies traitées dans l'outil
 - La signature électronique des documents précontractuels et contractuels
 - Une souscription en 9 minutes seulement
 - L'émission immédiate dans 87% des cas
 - L'accompagnement de vos clients en étude compagnie avec complément
 - Le suivi de toutes les étapes de votre client
 - La traçabilité de la remise des documents précontractuels

www.afi-esca.com

AFI ESCA : Compagnie d'assurance sur la vie et de capitalisation. Entreprise régie par le Code des assurances. S.A. au capital de 12 359 520 euros. R.C.S. Strasbourg 548 502 517. Siège social : 2, quai Kléber 67000 Strasbourg.

AFI ESCA PATRIMOINE : Société de courtage d'assurance. Société par Actions Simplifiée au capital de 130 000 euros ent. versés. R.C.S. Strasbourg 418 903 290. N° T.V.A. FR 95 418 903 290. Siège social : 2, quai Kléber 67000 Strasbourg. N° ORIAS : 07 008 442 - www.orias.fr.

Adresse postale : LILLE : CS 30019 - 59042 Lille Cedex.

AFI ESCA IARD : Compagnie d'assurance IARD. Entreprise régie par le Code des assurances. S.A. au capital de 5 000 010 euros. R.C.S. Lille 380 138 644. Siège social : 4, square Dutilleul 59042 Lille.